



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 11 DEC. 2023
N°2023- 137

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi neuf novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération modificative quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n° 162 sise 39 rue Alexandre Fourny et d'une emprise d'environ 2509 m² et formant la rue Dominique Adenot

Rapporteur : M. PESSOA GRIJO

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. DUBUS), Mme ARRON (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme BERTRAND), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE),

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-109 en date du 29 septembre 2021 qui approuve l'acquisition d'une emprise d'environ 2509 m², formant le terrain d'assiette de la rue Dominique Adenot ;

Vu le procès-verbal de réception technique des travaux de la rue Dominique Adenot en date du 19 février 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du syndicat des copropriétaires de la résidence « Parenthèse Verte » à Champigny-sur-Marne en date du 9 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 2 juillet 2021 ;

Vu l'attestation du géomètre-expert en date du 6 juin 2023 qui précise que l'emprise à acquérir est à usage de partie commune générale de la copropriété et que celle-ci ne comprend pas de partie privative ou de jouissance privative affectée exclusivement à un copropriétaire ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 6 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La SCCV Champigny Alexandre Fourny a édifié un ensemble immobilier dénommé « Parenthèse Verte » sur la parcelle cadastrée section BS n°120 sise 39-43, rue Alexandre Fourny, comprenant :

- Un ensemble de 4 bâtiments composé de 122 logements en accession à la propriété et de 58 logements locatifs intermédiaires
- Une résidence intergénérationnelle de 126 logements sociaux,
- Deux locaux d'activité
- Une voie nouvelle reliant le chemin du buisson à la rue Alexandre Fourny

Cette voie nouvelle, dénommée « Dominique Adenot », située dorénavant sur la nouvelle parcelle cadastrée section BS n°162 (issue de la division de la parcelle cadastrée section BS numéro 120) et d'une superficie de 2509 m², doit faire l'objet d'une rétrocession à la Commune à l'euro symbolique et destinée à être intégrée dans le Domaine Public communal.

Toutefois, le vendeur de cette voie nouvelle est désormais le syndicat des copropriétaires de la Résidence Parenthèse Verte à Champigny-sur-Marne et non la SCCV Champigny Alexandre Fourny.

La délibération n°2021-109 n'a également pas précisé que l'emprise à céder était à usage de partie commune générale de la copropriété permettant de bien clarifier que celle-ci ne comprend pas de partie privative ou de jouissance privative affectée exclusivement à un copropriétaire.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : MODIFIE l'article 1 de la délibération n°2021-109 comme suit :

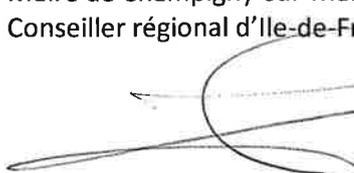
- **DECIDE** l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence parenthèse verte à Champigny-sur-Marne d'une emprise à usage de partie commune générale de la copropriété d'environ 2509 m², constituant la parcelle cadastrée section BS n°162 sise 39 rue Alexandre Fourny et formant l'assiette foncière de la voie Dominique Adenot, moyennant l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : MODIFIE l'article 4 de la délibération n°2021-109 comme suit :

- **DIT** que la dépense correspondant à l'acquisition et aux frais d'acte est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Les autres articles restent inchangés.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **11 DEC. 2023**

Publication, le **11 DEC. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

